

Communications

Examen de spécialiste

Examen en vue de l'obtention de la formation approfondie en Psychiatrie et psychothérapie forensique pour enfants et adolescents à adjoindre au titre de spécialiste en Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

Lieu: Cabinet médical du Dr méd. Michael Renk, Faubourg du Lac 31, 2000 Neuchâtel

Date: le jeudi 7 novembre 2019

Délai d'inscription: 30 septembre 2019

Vous trouverez de plus amples informations sur le site web de l'ISFM www.siwf.ch → formation postgraduée → Titres de spécialiste et formations approfondies → Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

Prix de la Société Suisse d'Urologie

A l'instigation du Prof. E. Wildbolz de Berne, le «Prix de la Société Suisse d'Urologie» a été créé pour encourager de jeunes scientifiques.

Le «Prix de la Société Suisse d'Urologie», d'une valeur de 10 000 CHF, est décerné tous les deux ans (années impaires).

Toute personne exerçant une activité en médecine ou en sciences naturelles est susceptible de remporter le prix, pour autant qu'elle remplisse les conditions de participation suivantes:

- a) Seuls peuvent concourir des médecins ou scientifiques exerçant leur activité en Suisse, pour autant qu'ils/elles soient âgé(e)s de moins de 40 ans. S'il s'agit d'un travail collectif, ces conditions doivent être remplies par le premier auteur.
- b) Le travail présenté doit traiter un sujet de notre spécialité ou porter sur un domaine intéressant l'urologie.
- c) Il doit être original et d'un niveau scientifique élevé.

- d) Il doit être remis par courriel au secrétariat général de la société, au plus tard jusqu'au **30 juin 2019** ([info\[at\]swissurology.ch](mailto:info[at]swissurology.ch)).
- e) Il ne doit pas avoir été publié depuis plus d'un an au moment de la remise du prix.

Le jury est composé du / de la président(e) de la société, membre d'office, des médecins-chef(fe)s des établissements de formation universitaires A1 et d'un membre de la société avec un statut de praticien, nommé par l'assemblée administrative pour quatre ans.

L'appréciation du travail est fondée sur des critères scientifiques sévères. En général, le prix ne doit pas être partagé. Lorsque aucun travail digne du prix n'est présenté, le montant de ce dernier demeure partie intégrante du capital de la société.

La décision du jury ne peut être contestée.

Le prix est remis à l'occasion de l'assemblée annuelle de la Société Suisse d'Urologie.